

*Date de dépôt : 20 janvier 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Thomas Bläsi : De l'adéquation et de l'économicité des mandats externalisés par le département de la sécurité à la société Onys SA**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le mandat accordé à une société du canton de Genève pour le recouvrement des factures des HUG a récemment défrayé la chronique parmi les médias et les parlementaires. Les montants du coût exorbitant, près de 40 millions, et la perte pour les HUG et le canton estimée à 12 millions nécessitent de porter une attention particulière aux délégations par les départements à des mandants externes.*

*Les services des ressources humaines du département de la sécurité et de l'économie ont donné des mandats à la société Onys SA dont la directrice est Mme Véronique Volkart. Par la suite, Mme Volkart a été engagée en classe 21 par le département; ceci pose naturellement un certain nombre de questions quant au risque de conflit d'intérêts dans l'attribution des mandats, la directrice de la société mandatée faisant désormais partie du personnel dirigeant dudit département.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- *L'attribution de mandats concernant les ressources humaines à la société Onys SA ont-ils généré des économies pour le canton et de quel ordre ?*
- *Le département de la sécurité disposant déjà de services des ressources humaines très bien dotés en personnel (cf. organigramme), pourquoi ces mandats n'ont-ils pu être gérés en interne ?*

- *L'engagement de Mme Véronique Volkart, directrice de Onys SA, par le département, a-t-il remis en cause le choix de la société mandataire ?*
- *Comment le département s'est-il prémuni des conflits d'intérêts probables entre l'activité de Mme Volkart au sein du département et ses activités au sein de la société Onys SA dont elle est la directrice ?*
- *Mme Véronique Volkart a-t-elle joué un rôle dans l'engagement de M. Yannick Carlier, actuel responsable du service des ressources humaines, et si oui lequel ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux différentes interrogations contenues dans la présente question écrite urgente de la façon suivante:

### *1. L'attribution de mandats concernant les ressources humaines à la société Onys SA ont-ils généré des économies pour le canton et de quel ordre ?*

L'office cantonal de la détention (OCD) a bénéficié d'un mandat avec la société Onys SA du 14 avril au 31 décembre 2014. L'intéressée, directrice de la société, a par la suite été engagée en qualité d'agent spécialisée à dater du 26 janvier 2015 en classe 21, annuité 04; elle a perçu un salaire annuel brut de 93 571,20 F, pour un taux contractuel de 80%.

En comparaison, le salaire de la chargée de formation précédente était alors de 107 636,00 F (engagée à 100%) pour un cahier des charges moins complet que celui imposé à l'intéressée.

Sa classe de traitement (classe 21) a été fixée en accord avec la direction des ressources humaines du département et le secrétariat général de ce dernier.

Les règles de fixation de salaire étatiques ont été appliquées de façon stricte. L'engagement de l'intéressée par le biais d'un contrat à durée déterminée représente un avantage financier, considérant que les salaires en tant qu'employés de l'Etat restent bien en-dessous des tarifs appliqués par les consultants. L'engagement de l'intéressée en qualité d'agent spécialisée a fait réaliser à l'OCD une économie d'environ 55 000 F en 2014.

Son engagement en 2015 a permis d'assurer la formation des deux écoles d'agents de détention durant l'année 2015, ce qui représente 77 stagiaires agents de détention formés. De plus, l'ensemble de la formation, notamment le concept pédagogique, a été revu durant la même année. La réalisation de la planification pénitentiaire aurait été mise en péril si les objectifs de recrutement et de formation n'avaient pas été atteints.

**2. *Le département de la sécurité disposant déjà de services des ressources humaines très bien dotés en personnel (cf. organigramme), pourquoi ces mandats n'ont-ils pu être gérés en interne ?***

L'OCD disposait, au moment de l'engagement de l'intéressée, de 4 personnes (ETP), dont une sous contrat auxiliaire et 2 autres collaboratrices en absence longue durée, pour la prise en charge des écoles de formation, du recrutement, de la planification des écoles et de la réalisation du nouveau concept de formation.

Le service des ressources humaines de l'OCD disposait en juillet 2014, en tout et pour tout, de 7 ETP pour gérer le suivi en ressources humaines de 750 collaborateurs. A l'aune de ce qui précède, il apparaît que l'office précité n'était pas suffisamment doté en personnel, raison pour laquelle la direction des ressources humaines du DSE a proposé le recours aux services de la société Onys SA dès juillet 2014.

**3. *L'engagement de Mme Véronique Volkart, directrice de Onys SA, par le département, a-t-il remis en cause le choix de la société mandataire ?***

L'intéressée a quitté la société Onys SA pour être engagée en qualité d'agente spécialisée du 26 janvier au 31 décembre 2015.

**4. *Comment le département s'est-il prémuni des conflits d'intérêts probables entre l'activité de Mme Volkart au sein du département et ses activités au sein de la société Onys SA dont elle est la directrice ?***

Tout conflit d'intérêts a pu être évité en posant comme condition préalable à son engagement, le départ de l'intéressée de ladite société.

Selon publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC.CH) du 8 décembre 2014, l'intéressée n'était plus liée à la société Onys SA et a été radiée à sa demande du registre du commerce.

**5. Mme Véronique Volkart a-t-elle joué un rôle dans l'engagement de M. Yannick Carlier, actuel responsable du service des ressources humaines, et si oui lequel ?**

Le chef de service des ressources humaines de l'OCD a débuté son activité le 1<sup>er</sup> novembre 2013, soit avant l'attribution d'un mandat à la société Onys SA. Le processus d'engagement, dont l'évaluation de compétences (*assessment*) fait partie, a été piloté par la direction des ressources humaines du DSE, comme pour tous les postes de cadres de la filière RH.

Les personnes suivantes ont participé, à un moment ou à un autre, à la sélection et aux entretiens : le conseiller d'Etat et le secrétaire général du DSE, la directrice générale de l'OCD, ainsi que la directrice des ressources humaines du département.

L'intéressée n'est pas intervenue dans le processus de recrutement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP